

RÈGLEMENT 202

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu qu' en vertu des articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions;

Attendu qu' en vertu de l'article 155, ces interdictions doivent être introduites dans les codes d'éthique et de déontologie municipaux avant le 30 septembre 2016. Chaque municipalité doit donc veiller au respect de ces nouvelles dispositions et ce, conformément à ce que prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)* en regard de l'adoption ou la modification d'un code d'éthique et de déontologie.

Attendu qu' en vertu de l'article 454 du Code Municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

Attendu que le règlement 175 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Poularies a été adopté le 7 novembre 2011;

Attendu que le règlement 182 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Poularies a été adopté le 2 juin 2014;

Attendu que le règlement 195 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Poularies a été adopté le 6 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du 5 novembre 2018 par M. le maire Pierre Godbout et que le projet de règlement a été remis à chaque élu.

Il est proposé par Diana Bruneau appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Poularies.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Poularies.